

CROPP INFOS

Editorial.....	Page 1
Informations.....	Page 2
Nouvelle organisation du CROPP.....	Page 3
Compte-rendu de la conférence des présidents du 28 mars 2014.....	Page 3
Mouvements au tableau	Page 4
Bilan 2013.....	Page 4
Horaires et organisation.....	Page 4

Editorial

Toujours dans l'objectif de promouvoir la profession et de faire valoir le domaine de compétence des pédicures-podologues, le CROPP Centre a sollicité le conseil national.

En effet, après avoir eu un premier contact avec Madame Josette THEOTISTE, déléguée du Loiret de l'association France Psoriasis, le conseil de l'ordre s'est réuni le 11 avril 2014 à PARIS en présence de Messieurs Éric PROU (Président du CNOPP), Bernard BARBOTTIN (Secrétaire général du CNOPP), Madame Camille COCHET (Déléguée Générale du CNOPP) et Monsieur Christophe HUON (Président du CROPP Centre) avec Madame Roberte AUBERT (Présidente de l'association France Psoriasis) ainsi que Madame Dalila SIS-MOHAND (attachée de communication).

Après différents échanges, les deux parties décident de collaborer. A ce jour, environ 3 millions de français souffrent d'atteintes psoriasiques et sont souvent mal informés des parcours de soins et des possibilités notamment en pédicurie-podologie. Monsieur Christophe HUON est donc missionné par le CNOPP pour réfléchir à la mise en place d'un projet sur la prise en charge du « Pied psoriasique ».

Ce dernier s'est déjà rapproché du Docteur ESTEVE (chef de service du CHR dermatologie ORLEANS) avec lequel a été évoqué la mise en place d'un diplôme universitaire sur les dermatoses du pied dont fait parti le psoriasis.

INFORMATIONS

Convention EPHAD

Dans le cadre de sa mission de contrôle des contrats professionnels, le service juridique a remarqué que les contrats ou conventions signés entre les pédicures-podologues et les directeurs des EPHAD pour des interventions à titre libéral étaient parfois succincts mais témoignaient surtout d'une méconnaissance de la profession et reléguait le pédicure-podologue, la plupart du temps, à la rubrique des intervenants extérieurs de confort et non à la rubrique des intervenants de santé.

Il était indispensable pour y remédier de mettre en place un modèle de convention instaurant une reconnaissance pleine et entière de la compétence professionnelle du pédicure-podologue dans la réalisation des soins et dans son engagement à collaborer avec le médecin coordonnateur afin d'optimiser la prise en charge et la qualité des soins du patient.

C'est pourquoi le conseil national a élaboré un modèle de convention téléchargeable sur le site onpp.fr

Questions/Réponses

Q : Quelle prise en charge dois-je demander concernant ma formation ?

R : Vous effectuez une formation professionnelle. trois possibilités :

- 1- elle n'est reconnue par aucun organisme
- 2- elle est inscrite dans un programme de DPC
- 3- elle fait partie de la liste des thèmes FIFPL de l'année en cours

Dans la 1ère hypothèse, vous n'avez droit à aucune indemnité.

Dans la seconde, vous validez votre formation sur le site OGDPC, en vous assurant au préalable que le formateur détient un numéro d'agrément et un numéro de programme. Ainsi, l'OGDPC paiera votre organisme formateur à hauteur de 129€ pour la journée et vous indemniserait éventuellement de 105€ par jour. Vous devrez de plus nous envoyer un double de l'attestation pour valider votre obligation de vous former.

Dans la 3ème hypothèse, vous demandez une prise en charge auprès du FIFPL, au minimum 1 mois avant le début de votre formation et lui envoyez votre attestation de présence une fois la formation terminée. Vous pourrez ainsi être indemnisé selon le coût de la formation, au maximum de 300€ par jour.

En aucun cas vous ne pouvez cumuler le FIFPL et l'OGDPC. C'est soit l'un soit l'autre.

Q : Quel est la procédure pour faire paraître une annonce dans un journal local ?

R : Il convient d'utiliser l'annonce suivante et la soumettre au conseil régional de l'ordre pour validation.

Vous avez le droit à deux parutions par changement de situation dans un journal local.

*Mme/Mlle/M. ,
pédicure-podologue à.....
vous informe du transfert de son cabinet au
Adresse.....
.....
Coordonnées téléphoniques :.....
à compter du :..... JJ /M/A..... »*

Q : Est-il possible de partager mon local avec un autre professionnel ?

R : De manière générale et conformément au principe du secret professionnel et de l'indépendance professionnelle, l'Ordre national des pédicures-podologues n'autorise le pédicure-podologue à partager son local professionnel (espace de soins, de consultations ou salle d'attente) avec d'autres professionnels de la santé qu'à la double condition qu'ils soient d'une part inscrits au code de la santé publique et d'autre part qu'ils exercent la profession de nature civile et sans avoir la possibilité d'exercer en qualité de commerçant de fait au regard de cette activité.

Toutefois, l'absence de référencement de la profession au code de la santé publique ne fait pas systématiquement obstacle au partage de locaux avec un pédicure-podologue.

En effet, l'Ordre national admet le partage de locaux avec des professions non inscrites au Code de la santé publique dès lors que :

- le professionnel est titulaire d'un diplôme reconnu et délivré par une école agréée par le ministère de la santé (liste publiée sur le Journal Officiel)

et

- exerce la profession de nature civile et sans avoir la possibilité d'exercer en qualité de commerçant/ artisan

NOUVELLE ORGANISATION DU CROPP

Titulaires

HUON Christophe (Président)
ARRAULT-MEUNIER Laëtitia (Vice-Présidente déléguée)
DAMION Jacques (Vice-Président)
CHESLET Stéphane (Trésorier)
GUIOT Loïc (Trésorier adjoint)
RIMBERT-HOLLANDERS Céline (Secrétaire Générale)

Suppléants

BOUCHER Bertrand

La formation restreinte :

ARRAULT-MEUNIER Laëtitia
HUON Christophe
RIMBERT-HOLLANDERS Céline

La commission de conciliation :

ARRAULT-MEUNIER Laëtitia
CHESLET Stéphane (rapporteur)
RIMBERT-HOLLANDERS Céline

La commission des « Dérogations »

ARRAULT-MEUNIER Laëtitia (rapporteur)
BOUCHER Bertrand
GUIOT Loïc

La commission « Etude des contrats » :

ARRAULT-MEUNIER (rapporteur)
HUON Christophe
RIMBERT-HOLLANDERS Céline

COMPTE-RENDU DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS DU 28 MARS 2014

Le Conseil National décide d'articuler sa politique autour de quatre axes stratégiques qui sont :

- La démographie professionnelle
- Faire évoluer le domaine de compétence des pédicures-podologues
- Promouvoir le pédicure-podologue comme acteur de santé publique
- Promouvoir la profession

Ainsi l'ordre réfléchit à une régularisation mesurée et raisonnée de la formation et de l'accès à la profession (répartition des instituts de formation sur le territoire).

Par ailleurs, l'ordre propose la création d'un collège national qui serait un interlocuteur privilégié avec les autorités politiques (puisque qu'il réunirait ordre, syndicats professionnels et étudiants entre autres).

La collaboration avec les collèges d'autres professions est envisagée.

Une des missions ordinales est également de mener des actions d'information et de communication.

Pour cela, les conseils régionaux et le conseil national se doivent de consolider les relations institutionnelles, d'accroître la visibilité de l'ordre et de la profession notamment dans la presse « grand public ».

Enfin, les publications ordinales telles que « Repères », les bulletins régionaux, ainsi que les supports internet vont être réétudiés pour une meilleure lisibilité (nouvelle arborescence, refonte graphique et nouvelles rubriques).

Mouvements au tableau

Nouveaux inscrits (diplômé 2013)	Ont quitté la région Centre	Sont arrivés en région Centre	Ont cessé leur activité
LEGROS Cécile (37)	DURAND Chloé (45) HUGUET Alexis (37) ISTASSE Catherine (36) MADAD ZADEH Tamana (37) MARENCAK Priscilla (41) POLIN Natacha (41) VERPIOT Adrien (36)	CAPVAL Cédric (18) MILLOT Caroline (18)	DEMORY Geneviève (41) FIN Marie-France (45) GARBIT Annette (45) NICOLOSI Michèle (37)

Bilan 2013

INTITULÉS	RECETTES	DEPENSES
Loyers et charges		9932.96
Salaires et charges		33605.23
Indemnités et frais des conseillers		14286.23
Autres charges		1341.32
Timbres/Téléphone		3135.02
Impôts et taxes		3462.12
Amortissement		306.60
Produits ONPP (subventions, quotités...)	65920.04	
Produits autres	359.06	
TOTAL	66279.10	66069.48

Horaires et organisation

Le bureau se réunira les jeudis 31 juillet, 18 septembre et 27 novembre 2014
Le conseil, les jeudis 18 septembre et 27 novembre 2014

Le CROPP Centre sera fermé du lundi 11 août au lundi 1^{er} septembre 2014 inclus.

Horaires des permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30

CROPP Centre - 23 boulevard Rocheplatte - 45000 ORLEANS
Téléphone : 02.38.77.21.55 Télécopie : 02.38.62.72.39

Messagerie : contact@centre.cropp.fr

Directeur de publication : Christophe HUON
ISSN : 0753-3

Mise en page : Mélanie BERTHOULOUX